

P.L.U. / Notice de présentation sur l'assainissement

L'objet de la présente note est de présenter les contraintes et les potentialités liées à l'Eau sur la commune (existence de nappes phréatiques, état du réseau d'assainissement).

1/ Généralités – Réseaux - Eau - Relief

L'Assainissement Collectif (égouts) de la Ville de Deuil est constitué des 2 systèmes existants :

- Un réseau Séparatif à l'Est : les eaux de pluies (Eaux Pluviales) et les rejets pollués (Eaux Usées) sont séparés.
Les Eaux Pluviales sont rejetées à la Seine et les Eaux Usées sont traitées à l'aval.
- Un réseau Unitaire à l'Ouest: toutes les eaux sont collectées dans les mêmes égouts, puis raccordées aux collecteurs du SIARE pour être traitées à l'aval.

Il y a donc deux bassins hydrographiques pour les écoulements canalisés (voir annexe 7-3).

L'Assainissement consiste à la fois à gérer les Eaux de Pluie (le plus souvent par un drainage jusqu'à des exutoires en Seine) et les Eaux Usées (Eaux Vannes des WC et toutes les Eaux utilisées, essentiellement Ménagères qui doivent être traitées).

Les terrains sur une grande majorité du territoire de la ville sont orientés du nord vers le sud, avec une pente plus forte au nord de la commune (la Côte, jusqu'au Centre-Ville).
Les eaux de ruissellement s'écoulent donc naturellement du nord vers le sud.

Les couches de terrain en sous-sol sont également inclinées du nord vers le sud, avec une pente plus faible qu'en surface sur le nord.
Les écoulements sous-terrains se font donc du nord vers le sud, avec des résurgences possibles au nord et au centre-ville.

Les nappes d'eau souterraines sont souvent proches de la surface (entre 60 et 85 cm de profondeur sur des zones habitées selon certains sondages).

Toutes les sources et les rus transitoires (coulant à certaines périodes de l'année) ont été autrefois canalisés. Les principales canalisations d'Eaux Pluviales reprennent le tracé de ces rus. Le drainage des Eaux était une préoccupation majeure autrefois et le premier acte d'Urbanisme. La collecte et le traitement collectif des eaux usées n'étaient envisagés que sur les zones de forte densité.

2/ Le Schéma Directeur et les perspectives futures

Le schéma Directeur est le résultat d'une étude diagnostique complète réalisée par la commune en 1999/2000 qui a permis de **quantifier les problèmes existants** sur les réseaux, de dégager des urgences et de **proposer des solutions chiffrées**.

Le Schéma Directeur a souligné 3 grands types de Dysfonctionnements :

- des non-conformités des réseaux (en particulier des rejets d'Eaux Usées donc de la pollution dans les Eaux Pluviales)
- des insuffisances capacitaires (des risques de débordements lors des fortes pluies)
- des vétustés (des conduites qui risquent de se rompre)

La finalité du Schéma Directeur était un programme de travaux, approuvé en juin 2002 par le Conseil Municipal. Ce «**Plan Quinquennal d'Assainissement**» a listé les **travaux** qui semblaient **les plus utiles** et les a réparti **sur 5 ans**.

La commune ayant transféré sa compétence assainissement collectif et non collectif à la CAVAM au 1^{er} janvier 2006, la communauté d'agglomération s'est attachée à poursuivre le programme de travaux de 2002.

Non-conformités des réseaux

Il s'agit de travaux nécessaires pour compléter les réseaux séparatifs dans les secteurs où le réseau aval du SIARE est lui-même séparatif.

Dimensionnement des réseaux (insuffisance capacitaire)

Le problème de capacité insuffisante côté Est sera en grande partie résolu par la réalisation d'un bassin de stockage par notre Syndicat Intercommunal (le SIARE) au Moutier, sur un emplacement réservé. La capacité du bassin permettra d'éviter les débordements même pour des pluies de retour trentenaire (dont l'intensité n'est probable qu'une fois tous les trente ans).

Réhabilitation des réseaux

Des inspections télévisées ont révélé des désordres plus ou moins importants dans les réseaux existants. Ces inspections ont été menées dans tous les tronçons suspects. Certaines conduites doivent être remplacées ou réparées.

Afin d'actualiser les données de l'étude de 1999 / 2000, la CAVAM réalise depuis début 2011 une nouvelle étude diagnostique, permettant à partir de la fin 2012 de lancer un nouveau programme pluriannuel de travaux et d'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement communautaire.

3/ Plan de Zonage - Traitement des Eaux Usées

Certaines zones de la ville (plusieurs secteurs de la Côte au nord de l'emprise du BIP principalement) ne sont pas desservies par les réseaux collectifs. Les eaux usées (domestiques) sont traitées dans des fosses septiques (assainissement autonome).

Pour ces zones excentrées, un raccordement collectif constituerait un coût très important et présenterait des difficultés techniques et juridiques.

L'établissement d'un plan de zonage a pour **objectif premier de définir les zones où l'assainissement autonome est possible et peut être autorisé.**

L'analyse des sols indiquent des terrains médiocres, mais pas de problèmes majeurs à la réalisation et à l'entretien d'installation d'assainissement autonome.

Toute modification, extension ou création d'un équipement d'assainissement autonome individuel ou semi-collectif nécessite une étude du terrain pour définir les filières de traitement adaptées.

La carte n° 2 plan de zonage - eaux usées annexe 7-4 reprend l'ensemble des zones où l'assainissement autonome est autorisé.

En dehors de ces zones, quelques maisons réparties sur toute la commune ne sont pas raccordées au réseau, par impossibilité technique. La collectivité tolère et contrôle ces installations, mais n'accepte aucune extension ou création d'installation autonome en dehors des zones définies.

4/ Gestion des Eaux Pluviales - Prévention des Inondations

Les inondations qui ont eu lieu sur la commune sont de 2 types :

- inondation par remontée des nappes phréatiques suite à une période exceptionnellement pluvieuse (comme lors de l'hiver 2000/2001).
- inondations par débordement du réseau lors de pluies d'une intensité exceptionnelle.

1. – Les remontées de nappe phréatique sont difficiles à prévoir et leur localisation peut varier d'une année à l'autre. Durant l'hiver 2000/2001, certaines caves du Centre-Ville et du quartier des Mortefontaines ont été inondées.

2. – La réalisation du bassin du Moutier permettra de résoudre les problèmes d'inondation du second type liés à la situation actuelle (pour les pluies de retour trentenaire).

Le risque d'inondation est renforcé par **l'imperméabilisation des terrains**. Les nouvelles toitures, les cours ou routes empêchent l'eau de s'introduire dans le sol et augmentent le volume d'eau qui arrive dans les canalisations lors des orages.

Afin de ne pas aggraver la situation actuelle, le PLU et le règlement d'assainissement collectif de la CAVAM impose des règles de ré infiltration des eaux à la parcelle ou de stockage provisoire des Eaux Pluviales par zone, importantes en particulier pour les constructions neuves.

5/ Plan de Zonage - Eaux Pluviales

L'évacuation des Eaux de Pluie (la protection contre les inondations), serait améliorée par la création du bassin du Moutier. Il faut cependant continuer de limiter les apports sur le réseau.

Les obligations de limitation des apports en eaux pluviales au réseau concernent toutes les zones du règlement du PLU (réglementation par zones UMP, UM ou UH) et sont décrites dans le règlement d'assainissement collectif de la CAVAM.

Si le terrain est gypseux, comme sur certains secteurs de la Côte, une trop grande concentration d'eau à proximité immédiate des habitations peut provoquer la dissolution du terrain et des effondrements. Les éventuelles solutions d'infiltration doivent être étudiées très soigneusement et de façon individualisées avec en alternative un stockage provisoire (bac étanche) et raccordement du trop plein au fil d'eau du caniveau.

